



## Séance du jeudi 6 février 2014

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 30 janvier 2014		
Date d'affichage 29 janvier 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Budget primitif 2014 - Service de distribution d'eau potable</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quatorze, le six février deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

#### Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à ROCHE François

#### Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

\*\*\*\*\*

Le projet du budget primitif pour l'année 2014 – Service de distribution d'eau potable est présenté aux membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles, L.2224-7, L.2224-8, L.2224-10 et L.2224-11.

**CONSIDERANT** que la commission municipale « finances » s'est réunie le 29 janvier 2014,

Après en avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS: 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ADOPTE** le budget 2014 du service eau comme suit :

**1- Section investissement :**

	<b>Op. de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul Section</b>
<b>Dépenses</b>	572 045,00 €	-	-	572 045,00 €
<b>Recettes</b>	572 045,00 €	-	-	572 045,00 €
<b>Affectation</b>		-	-	-

**2- Section de fonctionnement :**

	<b>Op. de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul Section</b>
<b>Dépenses</b>	375 640,00 €	-	-	375 640,00 €
<b>Recettes</b>	375 640,00 €	-	-	375 640,00 €

- **MAINTIENT** le montant de la surtaxe eau à 0.70 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



79 0 FEV. 2014  
1 FEV. 2014

